

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2015/830

ANABAC PEACH

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PECHE RS26905 PARFUM

Code du produit : 14631

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERSCIENCE SARL

30, chemin du bois des Arpents 78860 Saint Nom la Bretèche - FRANCE

Tel : +33 01 34 62 62 61

info@interscience.com

www.interscience.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).

Autres numéros d'appel d'urgence

+33 (0)4 91 078 358 : disponible seulement durant les horaires de bureau (8h-12h et 13h30-18h30) du lundi au vendredi

Merci de vous référer à la section 16 afin de consulter la liste complète des numéros de téléphone d'urgence.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) N° 1272/2008) et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 201-134-4	LINALOOL
EC 203-093-8	METHYLCINNAMATE
EC 204-872-5	BETA-PINENE
EC 268-264-1	2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE
EC 201-291-9	ALPHA-PINENE
EC 245-842-1	(E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE)
EC 245-833-2	1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (BETA DAMASCENONE)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...
------	--

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Composition

Identification	(EC) 1272/2008	Nota	%
INDEX: I104_67_6 CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 GAMMA-UNDECALACTONE	Aquatic Chronic 3, H412		10 <= x % < 25
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		10 <= x % < 25
INDEX: I88_41_5 CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
INDEX: I60_12_8 CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 REACH: 01-21199-63921-31 PHENYLETHYLALCOHOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: I142_19_8 CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 REACH: 01-2119488961-23 ALLYL HEPTYLATE (ALLYL HEPTANOATE)	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
INDEX: I103_26_4 CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8 METHYLCINNAMATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: I127_91_3 CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH: 01-2119519230-54-0000 BETA-PINENE	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

<p>INDEX: I68039_49_6 CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 REACH: 17-2120059528-47-0000</p> <p>2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBO XALDEHYDE</p>	<p>GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411</p>		<p>0 <= x % < 2.5</p>
<p>INDEX: I80_56_8 CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: 01-2119519223-49-XXXX</p> <p>ALPHA-PINENE</p>	<p>GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1</p>		<p>0 <= x % < 2.5</p>
<p>INDEX: I23726_91_2 CAS: 23726-91-2 EC: 245-842-1</p> <p>(E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHE XEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE)</p>	<p>GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411</p>		<p>0 <= x % < 2.5</p>
<p>INDEX: I23696_85_7 CAS: 23696-85-7 EC: 245-833-2 REACH: 01-2120105798-49</p> <p>1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN -1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (BETA-DAMASCENONE)</p>	<p>GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411</p>		<p>0 <= x % < 2.5</p>

(Texte complet des phrases H : voir la section 16)

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires.

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non secouristes :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Références à d'autres rubriques.

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipement et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédure interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale

Voie d'exposition
Effets potentiels sur la santé
DNEL

Utilisation finale

Voie d'exposition
Effets potentiels sur la santé
DNEL

: Travailleurs

: Contact avec la peau
: Effets systémiques à court terme
: 5 mg/kg de poids corporel/jour

: Contact avec la peau
: Effets locaux à court terme
: 15 mg de substance/cm²

: Contact avec la peau
: Effets systémiques à long terme
: 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

: Contact avec la peau
: Effets locaux à long terme
: 15 mg de substance/cm²

: Contact avec la peau
: Effets systémiques à court terme
: 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

: Inhalation
: Effets systémiques à court terme
: 16.5 mg de substance/m³

: Inhalation
: Effets systémiques à long terme
: 2.8 mg de substance/m³

: Consommateurs

: Ingestion
: Effets systémiques à court terme
: 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition	: Ingestion
Effets potentiels sur la santé	: Effets systémiques à long terme
DNEL	: 0.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition	: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé	: Effets locaux à court terme
DNEL	: 15 mg de substance/cm ²
Voie d'exposition	: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé	: Effets systémiques à long terme
DNEL	: 1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition	: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé	: Effets locaux à long terme
DNEL	: 15 mg de substance/cm ²
Voie d'exposition	: Inhalation
Effets potentiels sur la santé	: Effets systémiques à court terme
DNEL	: 4.1 mg de substance/m ³
Voie d'exposition	: Inhalation
Effets potentiels sur la santé	: Effets systémiques à long terme
DNEL	: 0.7 mg de substance/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement	: Sol
PNEC	: 0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement	: Eau douce
PNEC	: 0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement	: Eau de mer
PNEC	: 0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement	: Eau à rejet intermittent
PNEC	: 2 mg/l
Compartiment de l'environnement	: Sédiment d'eau douce
PNEC	: 2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement	: Sédiment marin
PNEC	: 0.222

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile(NBR))

PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.
Point d'éclair : 87.00 °C.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : Non précisé.
Hydrosolubilité : Insoluble.
Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)
Eviter les sources directes de chaleur

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

1-(2,6,6-TRIMETHYL-1,3-CYCLOHEXADIEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (BETA-DAMASCENONE) (CAS: 23696-85-7)

Par voie cutanée : DL50 = 2900 mg/kg

(E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE) (CAS: 23726-91-2)

Par voie orale : DL50 = 2920 mg/kg

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE (CAS: 68039-49-6)

Par voie orale : DL50 = 3900 mg/kg

METHYLCINNAMATE (CAS: 103-26-4)

Par voie orale : DL50 = 2610 mg/kg

ALLYL HEPTYLATE (ALLYL HEPTANOATE) (CAS: 142-19-8)

Par voie orale : DL50 = 218 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 810 mg/kg

PHENYLETHYLALCOHOL (CAS: 60-12-8)

Par voie orale : DL50 = 1610 mg/kg

2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)

Par voie orale : DL50 = 4600 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

11.1.2. Mélanges

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1 Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

14.1 Numéro ONU

N/A

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

N/A

14.4 Groupe d'emballage

N/A

14.5 Dangers pour l'environnement

N/A

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N/A

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=2 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

100-51-6 Alcool benzylique
5989-27-5 D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :**DNEL** : Dose dérivée sans effet.**PNEC** : Concentration prédite sans effet.**ADR** : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.**IMDG** : International Maritime Dangerous Goods.**IATA** : International Air Transport Association.**OACI** : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.**RID** : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.**WGK** : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).**GHS07** : Point d'exclamation.**PBT** : Persistante, bioaccumulable et toxique.**vPvB** : Très persistante et très bioaccumulable.**SVHC** : Substance of Very High Concern.

INTERSCIENCE se réserve le droit de changer ou améliorer les spécifications des produits. Les informations contenues dans ce document sont soumises à des changements éventuels. Merci de consulter le site internet (www.inter-science.com) pour les mises à jour et informations supplémentaires.
RCS 950 356 220 Versailles. INTERSCIENCE SARL F78860